



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

**ARRÊTÉ N°27/2025**

**Arrêté municipal relatif à la délégation d'un Conseiller municipal**

Le Maire de la Commune de Marquillies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Article L.2122-18,

Vu la Délibération n°7/25 du 27 février 2025,

Vu la Délibération n°4/25 du 27 février 2025,

Considérant que Madame MAILLY Louissette a été désignée Conseillère municipale déléguée,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation notamment dans le cadre des travaux de Commissions municipales,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Madame MAILLY Louissette est nommée Conseillère municipale déléguée aux Manifestations pour la Commune de Marquillies.

**ARTICLE 2 :** Afin de parfaire les formations de délégations, la mission d'un Conseiller délégué est d'accompagner le Maire-Adjoint auquel il est rattaché dans le travail de la Commission sur laquelle le Maire-Adjoint exerce sa présidence. Il renforce le travail collectif et le partage des tâches, nombreuses, au service des intérêts communaux et des habitants.

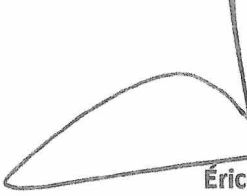
**ARTICLE 3 :** Monsieur le Secrétaire général est chargé de l'exécution du présent Arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord, au Comptable de la Commune, publié et affiché. Celui-ci sera inscrit au Registre des Arrêtés de la Commune.

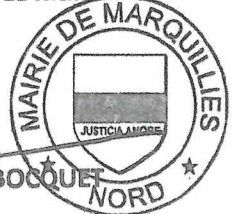
Fait à Marquillies, le 28 février 2025

La Conseillère déléguée

  
Louissette MAILLY

Le Maire

  
Éric BOCQUET



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité signataire, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.